



Secrétaire général

NOT-26025
Distrib. générale

28.07.2026
Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Maroc – Approbation des modifications à la COTIF et aux appendices E et G adoptées par la 13^e Assemblée générale



En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) vous notifie les informations suivantes :

Le Royaume du Maroc a déposé le 27 juillet 2026 son instrument d'approbation des modifications à la COTIF (y compris l'appendice H (RU EST)) et aux appendices E (RU CUI) et G (RU ATMF) adoptées par la 13^e Assemblée générale.

Aucune déclaration n'était jointe à cet instrument.

Le Maroc est le seizième État membre de l'OTIF à approuver les modifications à la COTIF et le quinzième État membre de l'OTIF à approuver les modifications aux appendices E (RU CUI) et G (RU ATMF).

En vertu de l'article 34, § 2, de la COTIF, les modifications de la Convention décidées par la 13^e Assemblée générale n'entreront en vigueur que douze mois après avoir été approuvées conformément à leur droit national par les deux tiers des États membres, soit actuellement 32 États membres.

Les modifications de l'appendice E (RU CUI) adoptées par la 13^e Assemblée générale n'entreront également en vigueur, en application de l'article 34, § 3, de la COTIF, que douze mois après avoir été approuvées conformément à leur droit national par la moitié des États qui n'ont pas fait de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF, soit actuellement après leur approbation par 21 États membres.

Les modifications de l'appendice G (RU ATMF) adoptées par la 13^e Assemblée générale n'entreront également en vigueur, en application de l'article 34, § 3, de la COTIF, que douze mois après avoir été approuvées conformément à leur droit national par la moitié des États qui n'ont pas fait de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF, soit actuellement après leur approbation par 22 États membres.

Aleksandr Kuzmenko
Secrétaire général

Copie:

– **Ambassade du Royaume du Maroc à Berne**
ambmaroc.berne@maec.gov.ma